

RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Vendredi 30 juin 2017
A 20 h 30

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-quatre juin deux mille dix-sept, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de GROSJEAN Daniel, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures et trente minutes,

Etaient présents : 17 personnes,

BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, HALLAY James, MELE Antoinette, MEUNIER Maurice, MULLER Claude, PALHEC-PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, PLUOT Gisèle, REMY Josette, THEVENOT Yves et GROSJEAN Daniel

Absents : 3 ABOUDRAR Véronique, ETEOCLE Richard, JACQUIER Jean-Yves

Pouvoirs : 9

AVRY Pascal donne pouvoir à THEVENOT Yves
CHUZEVILLE Sandrine donne pouvoir à REMY Josette
CLANET Jean-Claude donne pouvoir à MEUNIER Maurice
D'AGOSTIN Danièle donne pouvoir à GAYET Gérard
DI MEO-GUIGON Chrystel donne pouvoir à BILLARD Bernard
DORDOLO Thierry donne pouvoir à GROSJEAN Daniel
GRUNENWALD Ginette donne pouvoir à EXCOFFON Jeanne
LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette
NADAUD Laurent donne pouvoir à PLAISANCE Solange

Votants : 26

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 mai 2017.
Madame Josette REMY est désignée comme secrétaire de séance.

Pôle enfance (Josette REMY)

DCM201749 Création d'un poste d'adjoint d'animation à mi-temps (17h30) au sein du service halte-garderie crèche

Madame Josette REMY, 1^{ère} adjointe rappelle la délibération du 14/12/2011 autorisant la création du Relais d'Assistantes Maternelles. Ce service fonctionne depuis 2012 et est assuré par un agent initialement en poste au sein de la crèche. Son remplacement à la crèche a été assuré depuis par un agent contractuel.

La pérennité du RAM permet la création d'un poste d'adjoint d'animation à mi-temps au sein de la crèche. Le remplacement d'agents titulaires, placés en temps partiels sur autorisation sera assuré par un agent contractuel à mi-temps.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à mi-temps (17h30)
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la publication du poste.

Finances (Josette REMY)

DCM201750 Décision Modificative n°2 du budget du camping

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe informe les élus d'une annulation de séjour ; afin de rembourser les personnes il est nécessaire de créditer le compte 6718. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

73064	Commune de CHALLES-LES-EAUX	DM n°2 2017
Code INSEE	CAMPING DE CHALLES LES EAUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

RAJOUT DE CREDIT AU 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget du camping

DCM 201751 Biens vacants sans maitres

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe, informe les élus de l'arrêté municipal n°16.051 du 2 juin 2016 et de la réglementation applicable aux biens sans maitres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des immeubles ci-dessous mentionnés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité (arrêté affiché en mairie depuis le 2 novembre 2016) prévues à l'article L.27 bis alinéa 1^{er} du code du domaine de l'Etat. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Sections	N° parcelles	Lieux-dits	Surfaces	Propriétaires
A	7	les plantées (BND)	1 846	BARLET Claude
	70	les corniolles	1 092	
A	100	chanet d'en haut	7 080	DAVID Marcel
	196	l'essard		
A	191	montagu	1 020	DUPRE Corinne née Sibille
	194		3 360	
A	50	camelot	945	PATUREL Francine épouse DETRAZ Jean
A	31	les plantées	900	FRANCONY Charles fils de Séraphin
	32			
A	1	parrières	5 775	ORTHOLLAND Jean fils de Claude
	2			
A	8	parrières	11 445	ORTHOLLAND Joseph fils de Jean
	10			
A	207	chanet d'en haut	2 680	GENOULAZ Eugène
A	95	chanet d'en haut	6 755	QUIZY Louise épouse BICHET Jean
A	38	les plantées	120	DETRAZ Claudius
A	174	cataignes	312	VIAL Louis Henri dit Guy
	176			
B	17	mont saint Michel	1 215	QUIZY Louise épouse BICHET Jean
C	73	Saint Vincent	39	EXCOFFON Aimée Eugénie
D	177	le clos	275	GONNET Céline

Sections	N° parcelles	Lieux-dits	Surfaces	Propriétaires
D	187	pré carré	460	AGUETTANT Marius
	189			
	197			
	199			
E	530	mollard	515	REIGNIER Andréa
G	142	rappellet	1 555	inconnus (France Domaine)
G	18	montagu	600	DUMOLLARD Félix
G	69	les combes	3 840	CELLIERE Louis
				VIDAL Léon
I	78	les culées	1 515	BELLEMIN Noël
L	83	buisson rond	368	DUISIT François
				DUISIT Joseph
M	119	les noux	860	DUISIT François
M	87	les noux	4 895	TISSOT Joseph
N	107	cornelon	1 905	M et Mme DUISIT Eugène
N	132	les drouilles	620	GUILLET François
N	72	cornelon	3 805	CHERON Alice
N	248	cornelon	1 734	BARON Andrée épouse CHAPUY
O	78	les drouilles	2 590	CAILLE Louis

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **INCORPORE** dans le domaine communal ces immeubles
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DCM 201752 Acquisitions foncières

Mme REMY Josette, première adjointe au maire déléguée aux finances, propose au conseil municipal les acquisitions suivantes :

Vendeurs	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS
Mme DUMOLLARD Renée M. DUMOLLARD Michel	Chanet d'en haut	A n° 92	4975	N
	touva	A n° 112	630	N
	touva	A n° 113	700	N
	touva	A n° 105	675	N
	Touva	A n° 106	530	N
TOTAL			7510	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **ACQUIERE** l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 3 800€.

DCM 201753 Acquisitions foncières

Mme REMY Josette, première adjointe au maire déléguée aux finances, propose au conseil municipal de racheter à l'EPFL une parcelle issue de la succession de Mme Elisée QUENARD, libre de toute occupation.

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS
Cornelon	N n° 176	1 550	N

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **ACQUIERE** cette parcelle pour un montant de 1 860€.

Travaux (Claude MULLER)

DCM201754 Cession de l'épaveuse

Monsieur Claude MULLER informe le Conseil Municipal que la Commune vient d'acheter au prix de 23 900€HT une nouvelle épaveuse aux établissements THOUVARD et que ceux-ci acceptent de reprendre l'ancienne pour un montant de 5 900 €HT.

Dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est limité à 4600 € pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers. Il sollicite donc le Conseil Municipal pour cette reprise.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **AUTORISE** la reprise de l'ancienne épaveuse par les Etablissement THOUVARD au prix de 5900 € HT.

DCM201755 Avenants Marché Espace Bellevarde

M. Claude MULLER, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin dernier afin d'étudier les avenants.

Les marchés de travaux concernant la réalisation d'un Equipement culturel polyvalent, associatif et sportif en extension d'un bâtiment existant sont en cours de réalisation. Les montants retenus sont les suivants (y compris les avenants déjà validés):

	Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL
Marchés de travaux:	3 395 731,26 €HT	(Accueil Camping) : 73 681,03 €HT	3 469 412,29 €HT

L'objet de cette commission a porté sur les modifications suivantes :

1/ **Avenant n°2 – lot 01 : macro lot : gros-œuvre – désamiantage – démolition – terrassements généraux – charpente métallique – pour la réalisation d'un équipement polyvalente culturel, associatif et sportif en extension d'un bâtiment existant à Challes Les Eaux – entreprise PIANTONI**

Changement de profils bois pour la toiture Ouest, soit une quantité plus importante de bois (chiffrée en m3), de la toiture Ouest considérée qui est plus lourde que celle prise en compte dans le calcul initial de la maîtrise d'œuvre.

Pannes bois, plus-value pour section 7x15 et 8x15 au lieu de 5x15 initialement prévu ; volume total 5,3 m3 au lieu de 4 m3 prévus au marché, soit 1.3m3 de bois en plus

Soit un montant en plus-value de 2 494,70 €HT pour la tranche ferme.

La commission d'appel d'offres a validé cet avenant et a demandé à ce que la maîtrise d'œuvre fasse une déclaration auprès de son assurance pour prise en compte de cette plus-value et que les pénalités pour dépassement du cout des travaux soient appliquées.

2/ **Avenant n°2 – lot n°5 : menuiseries extérieures – entreprise COVERMETAL**

Ajout de stores tamisant pour l'accueil camping afin de filtrer le soleil de mi saison.

La fourniture et pose de stores coffre intérieurs avec manœuvre manuelle par manivelle

2 stores de 1060 x 1320 h pour un montant de 930 €HT

1 store de 2140 x 1320 h pour un montant de 555 €HT

Soit un montant en plus-value de 1 485 €HT pour la tranche conditionnelle

3/ Avenant n°3 – lot n°7 : menuiseries intérieures –entreprise SAVIGNON

Ajout de portes afin de rendre accessible et indépendant le local de rangement depuis les deux salles associatives. Fourniture et pose de 2 bloc-portes supplémentaires, dim 930 x 2040 ht, stratifiés avec cylindre et ferme-porte

Soit un montant en plus-value de 869,68 €HT pour la tranche ferme

4/ Avenant n°2 – lot 11 : électricité - RCE

L'avenant n°2 porte sur le changement de raison sociale de la société devenant ELTIS sans aucune incidence financière.

L'ensemble des avenants des marchés de travaux validés par la commission, représente une plus-value de 3 364,38 €HT pour la tranche ferme et 869,68 €HT pour la tranche conditionnelle, portant le montant total des marchés à :

	Montant initial + avenants précédents validés	Montant après avenants de cette commission	Ecart
Tranche ferme	3 395 731,26 €HT	3 399 095,64 €HT	+ 0,10 %
Tranche conditionnelle	73 681,03 €HT	75 166,03 €HT	+ 2,02 %
Marché total	3 469 412,29 €HT	3 474 261,67 €HT	+ 0,14 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **VALIDE** les avenants proposés par la commission spécifique d'appels d'offres de la salle plurivalente.

Energie (Gérard GAYET)

DCM201756 Convention avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux électriques de la rue Georges Clémenceau

M. Gérard GAYET, conseiller municipal en charge de l'énergie expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

L'opération est située **Rue Georges Clémenceau, réseaux BT, 190 ml**

Il propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux dont le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à **107 565,49 € TTC**.

La participation financière prévisionnelle de la commune sur cette opération concernant les seuls prestations et travaux dont le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à **80 323,90 €**.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" (AFP) associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- 1) **A INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **A DEMANDER** au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 3) **A SIGNER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- 4) **A SIGNER** l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

Gérard GAYET précise que les parkings de la maison diocésaine seront retracés.

Claude MULLER précise qu'une réflexion est en cours concernant les parkings devant le monument aux morts ainsi que pour le parvis de l'église. L'aménagement du square sera également revu.

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT

CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La commune de CHALLES LES EAUX, représentée par Monsieur Daniel GROSJEAN, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Le SDES, représenté par son Président Monsieur Robert CLERC et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CS 02-01-2017 en date du 23 mai 2017, et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication**, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de CHALLES LES EAUX secteur Rue Georges Clémenceau, longueur 190 ml,

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- ▶ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- ▶ Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- ▶ Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Gestion des contentieux avec les prestataires.



ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Conditions de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du début de l'exécution des travaux. Une copie du bon de commande desdits travaux sera transmise à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;
- ▶ **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

3.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le

Pour "le SDES" Pour "la Commune"

Le Président du SDES

M. Robert CLERC

Le Maire

M. Daniel GROSJEAN

Intercommunalité Daniel GROSJEAN)

DCM201757 Démission de Mme Danièle D'AGOSTIN de son mandat intercommunal

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Danièle D'AGOSTIN a présenté sa démission à Chambéry Métropole Cœur des Bauges.

M. le Maire donne lecture de la copie de la lettre qu'elle lui a remise.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire pour représenter la commune dans cette instance.

Mme PALHEC-PETIT Colette regrette qu'une alternative n'ait pas été proposée à Mme Danièle D'AGOSTIN comme l'envoi d'un taxi pour lui permettre d'assister au conseil communautaire, dès lors qu'il lui est difficile de s'y rendre par elle-même.

M. MEUNIER Maurice renouvelle sa candidature sans mettre en cause les qualités et capacités de Julien DONZEL à occuper cette fonction. Il précise que c'est poste qui l'intéresse, et qu'il n'avait pas apprécié la façon d'avoir été débarqué lors de l'élection de décembre 2016, avec la perte d'un siège de la commune à Chambéry Métropole.

M. MEUNIER Maurice précise à M. le Maire qu'il est dans la minorité mais pas dans l'opposition ; et qu'il souhaite être perçu comme quelqu'un qui veut travailler pour le bien de la commune et que tout le travail ne soit pas fait toujours pas les mêmes.

Il est procédé au vote

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 26 _____

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 _____

Nombre de votes blancs..... 0 _____

Nombre de suffrages exprimés **26**

- Maurice MEUNIER : 4 voix
- Julien DONZEL : 22 voix

M. le Maire proclame M. Julien DONZEL élu délégué à Chambéry Métropole Cœur des Bauges

Finances (Josette REMY)

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjoints, précise à l'assemblée que des erreurs matérielles ont été délectées tardivement entre ce que les élus ont votés lors des budgets primitifs et les saisies informatiques.

DCM201758 Décision Modificative n°2 Budget du cinéma

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la décision modificative n°2 du budget du cinéma suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits		Diminution de crédits	
D-2313	- 928,76	R-001	- 928,76
TOTAL	- 928,76	TOTAL	- 928,76

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédit n°2 du budget du cinéma

DCM201759 Décision Modificative n°3 Budget du camping

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la décision modificative n°3 du budget du camping suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
R 002 Résultat d'exploitation reporté (excédent)			-12,69	
D 6061 Fournitures	-12,69			
Total fonctionnement	-12,69		-12,69	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Augmentation de crédits				
D-001		+ 66 124,20		
TOTAL		+ 66 124,20		

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédit n°3 du budget du camping

DCM201760 Décision Modificative n°3 Budget de la commune

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la décision modificative n°3 du budget de la commune suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
R 002-01 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)				0,30
D 022-020 Dépenses imprévues		0,30		
Total fonctionnement		0,30		0,30
SECTION INVESTISSEMENT				
D 001-01 Solde d'exécution SInvest	0,30			
D 020-020 Dépenses imprévues		33 000 ,00		
R 1068-01 Excédents de fct capitalisés			0,30	
D 266-309-33 Salle culturelle	33 000, 00			
Total investissement	33 000,30	33 000,00	0,30	
Total Général		0,00		0,00

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédit n°3 du budget de la commune

Informations au Conseil municipal

DCM 201761 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales

N° marché	Objet du marché	Notification	Montant € HT	Titulaire	Adresse
170330	Changement moteur store crèche	03/04/2017	520	Storissimo	73000 Chambéry
17.955.09	Etude aménagement d'un self dans le restaurant scolaire élémentaire	17/03/2017	5400	Loana Labbe	73000 Chambéry
D2312604	Modif hydraulique sur mitigeur école mat	06/02/2017	650	Engie cofely	92800 Puteaux
DC0724	Réseaux laverie Camping	16/02/2017	1514,53	Lombard	73000 Chambéry
2017/087	Cylindres Camping	18/02/2017	925,8	Roux et Violino	73000 Chambéry
C1702443	Visite de maintenance et remise en route	27/03/2017	490	Sequoiasoft	30220 Aigues Mortes
DEV000350	Bouées de mouillage plan d'eau	10/04/2017	766,17	Accastillage Diffusion	73370 Le Bourget du Lac

Questions diverses

Information cette année pour le feu d'artifices du 13 juillet, la départementale 1006 sera coupée complètement à la circulation à hauteur du lycée hôtelier jusqu'au rond-point du plan d'eau. Des déviations seront prévues.

Le 10 août concert à l'église avec le festival nature en bauges

Un rendez-vous cinéma en plein air le 17/08.

La séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance,

Josette REMY

2017 49	30 juin 2017	Création d'un poste d'adjoint d'animation à mi-temps (17h30) au sein du service halte-garderie crèche
2017 50	30 juin 2017	Décision Modificative n°2 du budget du camping
2017 51	30 juin 2017	Biens vacants sans maitres
2017 52	30 juin 2017	Acquisitions foncières
2017 53	30 juin 2017	Acquisitions foncières
2017 54	30 juin 2017	Cession de l'épareuse
2017 55	30 juin 2017	Avenants Marché Espace Bellevarde
2017 56	30 juin 2017	Convention avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux électriques de la rue Georges Clémenceau
2017 57	30 juin 2017	Démission de Mme Danièle D'AGOSTIN de son mandat intercommunal
2017 58	30 juin 2017	Décision Modificative n°2 Budget du cinéma
2017 59	30 juin 2017	Décision Modificative n°3 Budget du camping
2017 60	30 juin 2017	Décision Modificative n°3 Budget de la commune
2017 61	30 juin 2017	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales